

Auditorium Tour Trinity
1 bis place de la Défense
92400 Courbevoie

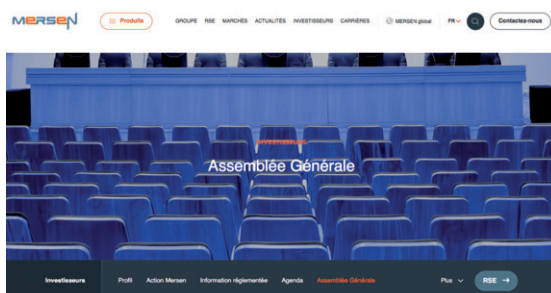


SOMMAIRE

Message du Président	3
Année 2022 : Panorama et performances du Groupe	4
Perspectives 2023 et Plan à moyen terme	10
Participer à l'Assemblée Générale	12
Présentation des résolutions – ordre du jour et exposé des motifs	15
Rémunération des dirigeants	34
Composition du conseil d'administration	38

L'assemblée générale en mode digital

Assistez à cet événement en direct ou en différé via Internet





MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Je suis heureux de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Mersen, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe.

À cette occasion, les résultats financiers du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions.

En 2022, notre Groupe a franchi pour la première fois de son histoire la barre symbolique du milliard d'euros de chiffre d'affaires, grâce à une dynamique de croissance très soutenue dans nos deux pôles et dans toutes nos géographies. Ceci est le résultat de la stratégie menée ces dernières années pour positionner le Groupe sur des marchés dynamiques et durables tout en adaptant notre organisation aux défis de demain. Nous avons également progressé dans nos engagements RSE avec des résultats tangibles, notamment, une baisse importante de l'intensité de nos émissions de gaz à effet de serre ou une présence accrue des femmes ingénieurs et cadres dans le Groupe.

Cette belle réussite n'est qu'une étape dans la stratégie du Groupe. Mersen va changer de dimension et se fixe de nouvelles ambitions à moyen terme bien supérieures à son plan précédent. Ainsi, à l'horizon 2027, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires autour de 1,7 milliard d'euros, dont près de la moitié sur les marchés des énergies renouvelables, des semi-conducteurs et des véhicules électriques.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations utiles afin de pouvoir vous prononcer sur les résolutions soumises à votre vote. Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Olivier Legrain

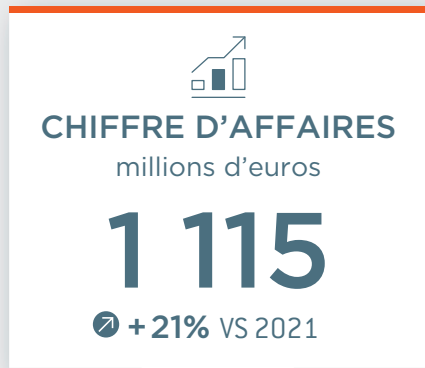
Président du Conseil d'administration



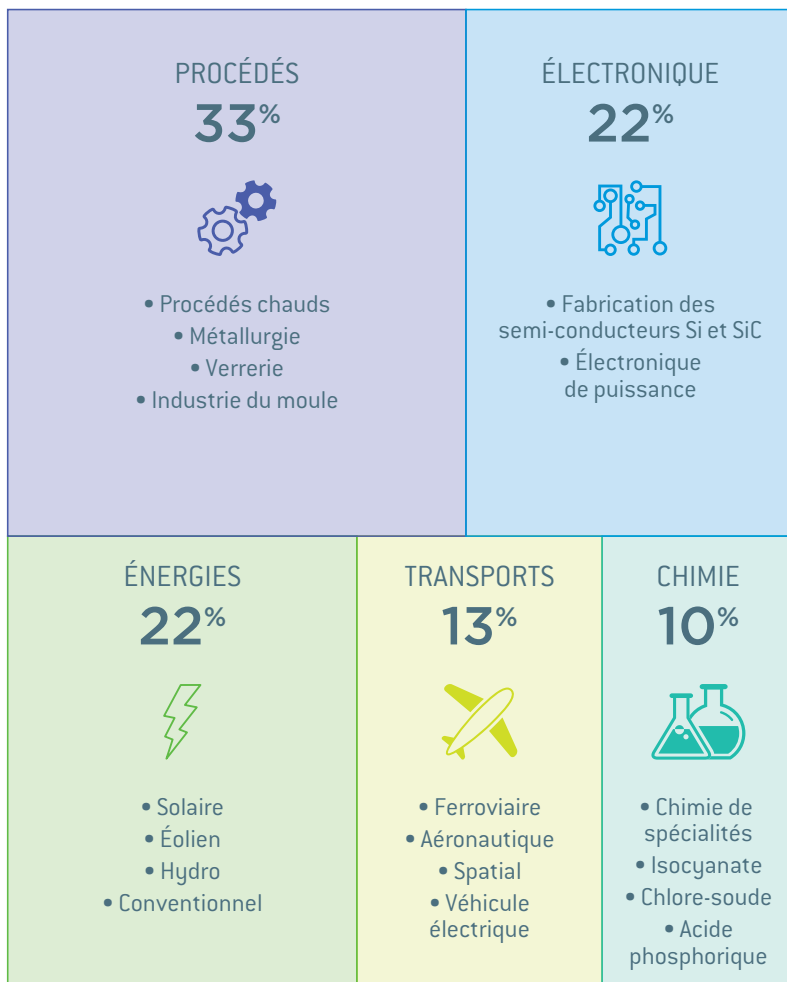
“

*EN 2022, NOTRE GROUPE
A FRANCHI POUR LA
PREMIÈRE FOIS DE SON
HISTOIRE LA BARRE
SYMBOLIQUE DU MILLIARD
D'EUROS DE CHIFFRE
D'AFFAIRES*”

PANORAMA 2022



RÉPARTITION PAR MARCHÉS



56%



CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES MARCHÉS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

STRUCTURE FINANCIÈRE

12,5%
RENTABILITÉ DES CAPITAUX
EMPLOYÉS

1,4
RATIO LEVERAGE

MERSEN DANS LE MONDE



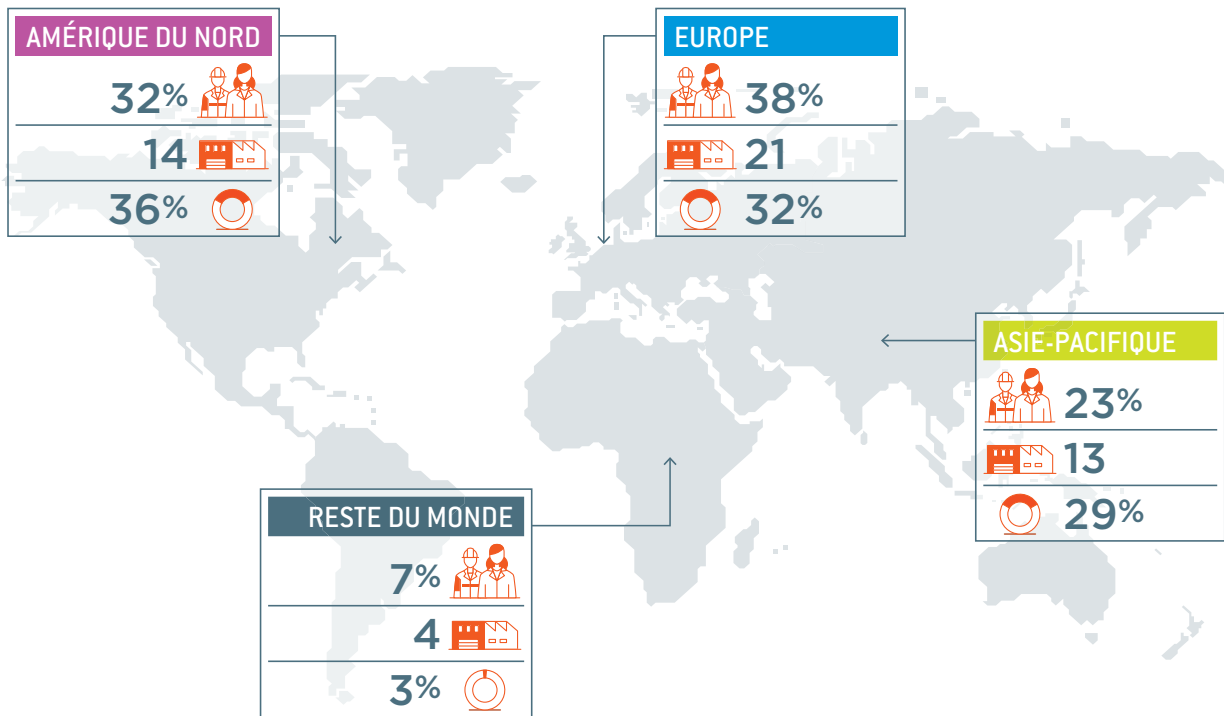
Nombre de collaborateurs



Nombre de sites industriels



Part du chiffre d'affaires



7 315

COLLABORATEURS



52

SITES DANS LE MONDE
(dont 16 > 125 salariés)



18

CENTRES DE R&D



100%

DIRECTEURS DE SITES
RECRUTÉS LOCALEMENT

ENGAGEMENTS



WE SUPPORT

MSCI
ESG RATINGS



CCC B BB BBB A **AA** AAA



PERFORMANCES DU GROUPE EN 2022

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Mersen réalise pour l'année 2022 un chiffre d'affaires de 1 115 millions d'euros, soit une croissance organique de 15,2 % par rapport à 2021. Environ 5 % de cette croissance est liée à des augmentations de prix. En tenant compte des effets de change favorables liés principalement à l'appréciation du dollar US et du Ren-min-bi Chinois, la croissance s'élève à 20,8 %.

Par marché final

Sur l'année 2022, les marchés de développement durable (dont énergies renouvelables, électronique et transports verts) représentent 56 % du chiffre d'affaires total⁽¹⁾, comme en 2021.

Par zone géographique

L'activité en **Europe** est en croissance solide dans la plupart des pays et dans les deux pôles, grâce aux marchés des semi-conducteurs et des énergies renouvelables, notamment l'éolien. La zone bénéficie de hausses de prix. En France, l'activité est particulièrement dynamique, portée par l'aéronautique et la chimie.

En **Asie**, la croissance est soutenue par les marchés des énergies renouvelables et des semi-conducteurs. En Chine, la très forte croissance du solaire compense la moindre activité en chimie, en ferroviaire et dans le marché des équipements électriques. L'Inde est également en croissance, grâce en particulier aux marchés de l'éolien et du ferroviaire.

En **Amérique du Nord**, l'activité est très dynamique dans les deux pôles, et dans un grand nombre de marchés : les énergies renouvelables, les transports verts et les semi-conducteurs. La distribution électrique est également en forte croissance, grâce en partie à l'évolution des prix.

Par pôle d'activité

Les ventes du pôle *Advanced Materials* s'élèvent à 621,8 millions d'euros, en croissance organique de 17,1 % par rapport à 2021. Les marchés des énergies renouvelables (solaire et éolien) sont en très forte croissance, conduisant à un chiffre d'affaires pour le Groupe de plus de 150 millions d'euros sur l'année. Le marché des semi-conducteurs est également très dynamique, soutenu par le besoin en semi-conducteurs de puissance SiC pour les véhicules électriques ; il atteint plus de 110 millions d'euros en 2022. La croissance est également dynamique pour les industries de procédés. Après un premier semestre stable, les ventes en chimie ont nettement accéléré au deuxième semestre conduisant à une année en croissance. Enfin, les marchés du ferroviaire et de l'aéronautique sont en croissance par rapport à une base 2021 encore faible.

Les ventes du pôle *Electrical Power* atteignent 493,1 millions d'euros sur l'année, en croissance organique de 12,9 % par rapport à 2021. Les ventes à la distribution électrique américaine sont particulièrement dynamiques. Enfin, l'année est active pour le marché du véhicule électrique, en termes de prototypages et de qualifications. Sur l'année, les ventes sur ce marché atteignent 20 millions d'euros contre 16 millions d'euros en 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'EBITDA courant du Groupe atteint 186,4 millions en croissance de 25 % par rapport à 2021. La marge d'EBITDA courant atteint 16,7 %, en croissance de 60 points de base par rapport à 2021. Cette amélioration est largement due à un effet volume et un effet mix positifs. Les gains de productivité et les augmentations de prix ont permis de neutraliser l'inflation des coûts de matières premières, d'énergie et des salaires. Par ailleurs, ce résultat intègre les coûts de démarrage de la production sur le site de Columbia (Etats-Unis), des dépenses de R&D liés au projet Soitec ainsi que les coûts liés à la constitution d'une équipe EV dédiée, alors que le chiffre d'affaires est encore limité sur ce marché.

Les amortissements augmentent de 8,6 millions d'euros en raison de l'important programme d'investissements mené par le Groupe depuis 2018. Les investissements annuels ont été en moyenne de près de 70 millions d'euros entre 2018 et 2022 contre environ 33 millions d'euros entre 2015 et 2017.

Le résultat opérationnel courant atteint 121,6 millions d'euros, soit une croissance de 31,4 % par rapport à 2021. La marge opérationnelle courante est de 10,9 % en augmentation de 90 points de base.

La marge opérationnelle courante du pôle *Advanced Materials* s'établit à 15,8 %, à nouveau en forte augmentation : elle était de 14,4 % en 2021 et de 12,1 % en 2020. L'effet volume/mix a été particulièrement important et représente près de 4 points de croissance. Les augmentations de prix et les gains de productivité ont largement compensé l'inflation des coûts (matières premières, énergie et salaires). En revanche, l'augmentation des amortissements et les coûts de démarrage de Columbia ont pesé pour près de 3 points.

(1) Cette définition ne remplace pas celles du Règlement Européen « Taxonomie » et des Actes Délégués.

La marge opérationnelle courante du pôle *Electrical Power* est en ligne avec celle de l'année dernière (9,0 % contre 9,1 % en 2021). L'effet volume/ mix positif a compensé les coûts de constitution de l'équipe dédiée au véhicule électrique et l'augmentation des amortissements. Les augmentations de prix et les gains de productivité ont en grande partie compensé les inflations matières premières et salariales.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 67,7 millions d'euros pour l'année 2022, soit une croissance de plus de 24 % par rapport à 2021.

Les charges et produits non courants s'élèvent à -11,4 millions d'euros et se composent essentiellement de dépréciations d'actifs non cash en raison principalement de l'augmentation du coût moyen pondéré du capital.

Le résultat financier s'établit à -12,9 millions d'euros, en hausse par rapport à 2021, en raison des effets défavorables de l'hyperinflation en Turquie et de l'appréciation du dollar US sur la période.

La charge d'impôt est de 23,0 millions d'euros, correspondant à un taux effectif d'impôt de 24 % (21 % hors impact de la dépréciation d'actifs de l'activité *Anticorrosion Equipment*), en ligne avec le taux constaté en 2021 (24 %).

Le résultat des minoritaires (6,7 millions d'euros) comprend principalement les résultats de Mersen Yantai (Chine) et Mersen Galaxy (Chine), dont Mersen détient 60 %.

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le Groupe a généré un niveau de flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles important (105,5 millions d'euros), malgré une variation défavorable du besoin en fonds de roulement. Celle-ci est négative de 63,2 millions d'euros dans un contexte de forte croissance de l'activité ayant entraîné une augmentation des stocks et des créances clients.

Le Groupe a par ailleurs augmenté ses niveaux de stocks de matières premières et de composants pour sécuriser sa chaîne logistique ; il a également constitué des stocks importants à l'usine de Columbia afin de gérer le démarrage de la fabrication. Le taux de BFR s'élève à 20,7 % contre 19,4 % du chiffre d'affaires en 2021. Ce taux inclut, en 2022 comme en 2021, un montant élevé de bonus provisionné, non payé.

Les impôts payés s'élèvent à 12,1 millions d'euros, en net recul par rapport à 2021, le Groupe ayant bénéficié cette année d'amortissements fiscaux dérogatoires aux Etats-Unis liés aux investissements réalisés sur le site de Columbia.

En 2022, les acquisitions d'immobilisations corporelles ont atteint 97,2 millions d'euros, au-delà du montant prévu en début d'année, dans un contexte de perspectives de croissance importantes

dans certains marchés du Groupe. Plus de 30 % de ce montant concerne la maintenance, l'entretien et la modernisation des usines et des équipements. Les principaux autres projets sont la poursuite de l'industrialisation du site de Columbia (Etats-Unis) avec la mise en route des capacités de production de graphite extrudé et isostatique, et la relocalisation et l'agrandissement du site en Corée du Sud pour l'industrie des semi-conducteurs. Ils intègrent enfin des projets d'amélioration liés à l'environnement et à la sécurité des sites.

Les investissements incorporels sont relatifs au plan de digitalisation et de modernisation des systèmes d'information et s'élèvent à 6 millions d'euros. Le Groupe a par ailleurs cédé des actifs industriels pour 10 millions d'euros.

En conséquence, l'endettement net à fin 2022 atteint 240,6 millions d'euros, en hausse par rapport à fin 2021 (193,2 millions d'euros) tout en préservant une très bonne structure financière.

Le retour sur capitaux employés (ROCE) est en très forte progression, à 12,5 % contre 10,8 % en 2021 dans un contexte d'investissements importants.

ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe maintient une structure financière solide avec un *leverage* de 1,36x et un *gearing* de 33 %. Elle s'est même renforcée en cours d'année, Mersen ayant anticipé le refinancement de

son crédit syndiqué venant à échéance en juillet 2024. Aucun remboursement significatif n'est attendu avant 2026.

Le Groupe respecte l'ensemble de ses covenants bancaires.

FEUILLE DE ROUTE RSE

PARTENAIRE RESPONSABLE


Tout au long de la chaîne de valeur, Mersen répond aux attentes des parties prenantes (fournisseurs, utilisateurs et partenaires) dans une logique de progrès pour tous et dans le plus grand respect des règles éthiques.

ASSURER DES ACHATS RESPONSABLES


- Autoévaluation RSE des fournisseurs stratégiques

100% des fournisseurs en 2022

- Mener des audits ou des visites chez les fournisseurs en fonction de leur notation RSE



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La responsabilité de Mersen est de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, en particulier en réduisant ses émissions de CO₂.

LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE


- Réduire l'intensité des émissions de GES de **20%** (par rapport à 2018)

RECYCLER LES DÉCHETS


- Augmenter le taux de déchets recyclés à **75%**

LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU


- Réduire la consommation d'eau de **10%** (par rapport à 2018)




6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT




7 ÉNERGIE PROPRE ET NON POLLUANTE




12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 ACTIONS CLIMATIQUES



17 PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



CAPITAL HUMAIN

Partout dans le monde, Mersen s'engage pour le développement des collaborateurs, des communautés et des talents dans le plus grand respect des droits humains, pour la sécurité et la santé de chacun, dans la diversité.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA DIVERSITÉ

- Encourager la mixité au travail :
 - part des femmes dans les instances dirigeantes **25%**
 - part des femmes ingénieurs et cadres **> 27%**
- Développer l'insertion des personnes handicapées : multiplier leur nombre **x2**


PROMOUVOIR UNE POLITIQUE SOCIALE POUR TOUS

- Assurer une protection sociale avec un capital décès garanti pour tous
- Généraliser les dispositifs de participation aux bénéfices
- Adopter un seuil annuel minimum de congés dans tous les pays


Salariés bénéficiaires **100%**

PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL


- Maintenir le taux de fréquence $\leq 1,8$ et le taux de gravité ≤ 60 des accidents
- Poursuivre les efforts de prévention : augmenter les visites de sécurité du management de **+20%**




3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE




4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES




8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



10 INÉGALITÉS RÉDUITES

CULTURE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CONFORMITÉ

Le développement de Mersen est largement fondé sur la confiance que le Groupe inspire à toutes ses parties prenantes.



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

- Formation éthique obligatoire pour les nouveaux entrants. Renouvellement obligatoire tous les 2 ans [formation individuelle ou thématique par site]

- Formation cybersécurité obligatoire pour les salariés disposant d'un ordinateur personnel

* Par rapport aux chiffres 2021, sauf indication particulière

FAITS MARQUANTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2022, le Groupe s'est fixé une feuille de route qui définit ses priorités RSE sur la période 2022-2025. Il les a regroupés dans 4 engagements prioritaires. La feuille de route est présentée au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.



Le conseil d'administration supervise la mise en œuvre de la feuille de route RSE du Groupe et a confié à Magali Joëssel (représentante permanente de Bpifrance Investissement) le suivi des sujets RSE.

PERSPECTIVES 2023 ET PLAN À MOYEN TERME

OBJECTIFS 2023

Compte tenu des dynamiques des marchés, le Groupe s'attend à :

- Une poursuite de la forte demande du marché des semi-conducteurs SiC ;
- Une croissance dans le marché du véhicule électrique ;
- Une croissance modérée sur le marché du solaire, le Groupe ayant volontairement décidé de limiter ses capacités de production en Chine pour ce marché ;
- Une croissance limitée du marché du ferroviaire, en raison du nombre de projets toujours limité en Asie ;
- Une poursuite du rebond de l'activité sur le marché aéronautique, qui devrait s'approcher des niveaux de 2019 ;
- Une croissance modérée du marché de la chimie ;
- Une croissance qui dépendra de la tendance des grandes économies pour les industries de procédés.

Afin de suivre l'accélération des demandes de ses clients sur les marchés du véhicule électrique et des semi-conducteurs et dans le cadre de son nouveau plan 2027, le Groupe intensifie ses investissements en 2023. Il va notamment poursuivre ses augmentations de capacité de production de graphite sur le site de Columbia aux Etats-Unis, investir pour se doter de

lignes automatisées performantes pour répondre à la demande d'ACC et démarrer un programme ambitieux d'agrandissement d'usines et de nouveaux équipements servant le marché des semi-conducteurs SiC.

Le Groupe continuera par ailleurs de renforcer ses équipes dédiées sur le véhicule électrique pour accompagner le démarrage progressif des productions de composants (fusibles et busbars) avec un chiffre d'affaires encore limité sur l'année 2023.

Les coûts d'énergie et salariaux augmenteront également de manière significative mais devraient être en partie compensés par des hausses de prix et la poursuite du déploiement des plans d'excellence opérationnelle.

Par ailleurs, en raison de l'accélération du programme d'investissements, les amortissements augmenteront de façon importante.

En conséquence, pour l'année 2023, le Groupe vise :

- Une croissance organique comprise entre 5 % et 10 %.
- Une marge opérationnelle courante comprise entre 10,5 % et 11,0 % du chiffre d'affaires.
- Des investissements industriels qui devraient se situer entre 150 et 200 millions d'euros.

PLAN À MOYEN TERME 2027

Le Groupe avait communiqué en mars 2022 sur un plan ambitieux à l'horizon 2025. Celui-ci prévoyait à cet horizon un chiffre d'affaires autour de 1,2 milliard d'euros, une marge opérationnelle courante supérieure ou égale à 11 %, une marge d'EBITDA courant supérieure ou égale à 17,5 % du chiffre d'affaires et un ROCE supérieur ou égal à 12 %.

Mersen revoit à la hausse ses ambitions moyen terme en se fixant 2027 comme nouvel horizon. Cette nouvelle ambition vient d'une surperformance réalisée ces deux dernières années (notamment dans les énergies renouvelables) et d'une accélération de la demande dans les semi-conducteurs et dans les véhicules électriques.

Quatre marchés représentant 27% du chiffre d'affaires en 2022 (semi-conducteurs SiC, semi-conducteurs Si, véhicules électriques et énergies renouvelables) devraient représenter environ 45% des ventes du Groupe en 2027 avec une croissance moyenne annuelle de plus de 20%.

Cette dynamique repose sur les forces suivantes :

- Le Groupe a développé une expertise des matériaux avancés indispensables au processus de **fabrication des semi-conducteurs à base de Carbure de Silicium**. Il est engagé avec des acteurs majeurs du domaine pour les accompagner dans leur développement, pour certains à travers d'importants contrats pluriannuels. En parallèle, Mersen poursuit son partenariat avec Soitec pour développer une nouvelle gamme de substrats pour le marché du véhicule électrique.
- Sur le marché des **semi-conducteurs à base de silicium**, le Groupe est positionné sur les étapes du procédé de fabrication les plus sophistiquées (ALD, ion implant) et bénéficie des impacts positifs des investissements majeurs qui se poursuivent sur ce marché.

- Depuis plusieurs années, Mersen se développe dans le marché du **véhicule électrique** en renforçant ses équipes, en qualifiant ses sites à la norme automobile sur les 3 continents et en concluant des partenariats avec des acteurs du monde automobile. Il a en particulier signé un premier contrat important avec un fabricant de batteries (ACC) et se focalise pour les années à venir sur le marché de la batterie et de sa protection, avec une gamme complète de fusibles.
- Le Groupe est un fournisseur majeur sur toute la chaîne de valeur du **solaire photovoltaïque**. Il a dépassé en 2022 le seuil des 100 millions d'euros de chiffre d'affaires qu'il prévoyait initialement en 2025. Il va limiter ses capacités de production en Chine pour le solaire afin de rééquilibrer son outil industriel entre ses différents marchés finaux locaux.

Le Groupe va s'appuyer par ailleurs sur sa forte expertise, son positionnement mondial de leader, son implantation internationale et ses relations historiques avec des acteurs de premier plan pour continuer de croître dans ses autres marchés (ferroviaire, aéronautique, chimie corrosive, traitement thermique, industrie du verre, ...) dont il espère une croissance organique moyenne annuelle de 3%.

La performance du Groupe sur la période bénéficiera de l'effet volume attendu qui absorbera l'augmentation des amortissements. Par ailleurs, le positionnement de Mersen comme fournisseur de solutions high-tech sur mesure devrait lui permettre d'augmenter ses prix pour compenser les possibles effets inflationnistes.

Le Groupe déploiera un plan d'investissements spécifiques pour accompagner cette croissance. Ceux-ci représenteront environ 300 millions d'euros supplémentaires sur la période 2023-2025, auxquels s'ajouteront environ 100 millions d'euros pour des projets d'acquisition ciblées.

Ces investissements porteront notamment sur l'augmentation des capacités de production de graphite isostatique et des feutres d'isolation, l'agrandissement de 4 usines de finition matériaux et enfin l'extension de 3 usines dédiées aux fusibles des véhicules électriques et d'une usine en France pour la production de busbars pour ACC.

Le retour sur investissements de ces nouveaux projets sera rapide avec un ROCE compris entre 12,5% et 15,5% dès 2027.

Grâce à ce modèle de développement et porté par des tendances de marché durables, Mersen présentera une nouvelle dimension en 2027, avec près de 45% de son chiffre d'affaires généré sur les marchés porteurs cités ci-dessus. Au global, en 2027 le Groupe vise :

- Un chiffre d'affaires autour de 1,7 milliard d'euros ;
- Une marge opérationnelle courante de 12 % du chiffre d'affaires, pouvant varier de +/-50 points de base ;
- Une marge d'EBITDA courant de 19 % du chiffre d'affaires, pouvant varier de +/-50 points de base ;
- Un ROCE de 13 %, pouvant varier de +/-50 points de base.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de son plan de croissance, tout en conservant sa flexibilité financière et stratégique, Mersen pourrait décider d'augmenter ses capacités de financement d'un montant additionnel d'environ 100 millions d'euros.

En plus de sa génération de trésorerie et de ses lignes de crédits disponibles, Mersen étudie actuellement les meilleures options de financement, y compris par augmentation de capital ou au travers de financements bancaires ou hybrides. En cas de recours à des fonds propres, les actionnaires de la société seront sollicités en priorité. Le Groupe optera pour la solution et le calendrier les mieux adaptés au regard des conditions de marché.

VOTER OU ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Seuls les actionnaires détenant des actions le **12 mai 2023, zéro heure, heure de Paris** peuvent participer à l'assemblée générale

L'ensemble des formalités est détaillé dans l'avis de réunion publié au BALO le 5 avril 2023 (accessible sur la page : <https://www.mersen.com/fr/investisseurs/assemblee-generale-2023>)

1. MODALITÉS DE VOTE

Vote par voie électronique



Le site VOTACCESS sera ouvert **du lundi 28 avril 2023 à 9h00, heure de Paris** au **15 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir vos instructions.

- Actionnaires au NOMINATIF :

Connectez-vous au site Internet : www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui vous a été adressé.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- Actionnaires au PORTEUR :

Si votre Teneur de Compte Titres est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre Teneur de Comptes Titres n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible. Reportez-vous à l'avis de réunion publié au BALO le 5 avril 2023 pour de plus amples informations.

Vote par voie postale



Vous pouvez également voter via le formulaire de vote.
Aucun formulaire reçu **après le 12 mai 2023** ne sera pris en compte.

A : Demander une carte d'admission pour assister à l'assemblée
ou

B : sélectionner vos instructions de vote

B1 : voter par correspondance

B2 : donner pouvoir au Président

B3 : donner procuration à une personne de votre choix

C : dater, signer le formulaire et le retourner à :

Pour les actionnaires au nominatif : à l'aide de l'enveloppe retour prépayée jointe ou par courrier simple à l'adresse suivante :
Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex.

Pour les actionnaires au porteur : à l'établissement Teneur de Compte Titres.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

A

B1

Vote par correspondance

B2

OU

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

B3

OU

Donner procuration à une personne de votre choix indiquant son nom et son adresse

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DESIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

MERSEN
Société anonyme au capital de 41 689 808 euros
Siège social : Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense
92400 COURBEVOIE
572 060 333 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 16 mai 2023 à 10 heures
Tour Trinity, 1 bis Place de la Défense
92400 COURBEVOIE

COMBINED GENERAL MEETING
of May 16, 2023, at 10 am
Trinity Tower, 1 bis Place de la Défense
92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote	
Nombre d'actions Number of shares	Normatif Registered	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	Porteur Bearer	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OU** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, **EXCEPT** those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale en noirissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 12/05/2023

Date & Signature

C

Dater et signez ici,
quel que soit votre choix

C

2. DÉPÔT DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : AG-Mersen-2023@mersen.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues **au plus tard le 21 avril 2023**.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes.

3. DROITS DE COMMUNICATION

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale seront mis à disposition sur le site internet de la société www.mersen.com/fr le 25 avril 2023 au plus tard.

Pour obtenir la version papier de certains documents, vous pouvez en faire la demande, au plus tard **le 10 mai 2023**, de préférence par mail à l'adresse suivante : AG-Mersen-2023@mersen.com (ou par courrier au siège social à l'attention de la Direction des Relations Investisseurs).

4. VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ?

Tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration des questions écrites. Elles doivent être envoyées, de préférence par voie électronique, à l'adresse AG-Mersen-2023@mersen.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) au plus tard **le 10 mai 2023**.

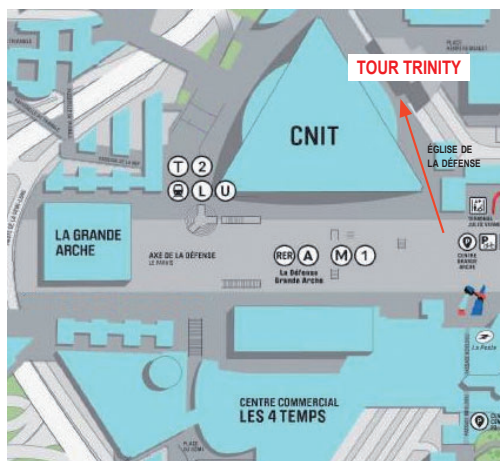
Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

5. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?

Adresse : Tour Trinity – 1 bis place de la Défense – 92400 Courbevoie

Transports publics : métro ligne 1, RER A, La Défense Grande Arche, sortie Calder Miro

Parking : CNIT



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de Madame Emmanuelle PICARD, en remplacement de Madame Ulrike STEINHORST, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Denis THIERY, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur,
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

À caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance, suspension en période d'offre publique,
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance, suspension en période d'offre publique,
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance, suspension en période d'offre publique,
21. Pouvoir pour les formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2 : approbation des comptes de l'exercice

Les résolutions 1 et 2 permettent d'approuver les comptes de l'exercice 2022 (sociaux et consolidés) de Mersen

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 22 987 330,60 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 67 667 000 euros.

Résolution 3 : affectation du résultat

Le Groupe bénéficie à fin décembre 2022 d'une structure financière solide

Ainsi, le Conseil d'administration vous propose le versement d'un dividende de 1,25 euro par action en numéraire, en augmentation de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Il en résulterait une distribution totale d'environ 26 millions d'euros, représentant 33 % du résultat net, part du Groupe (retraité de la dépréciation d'actifs de l'activité *Anticorrosion Equipment*). Le taux de distribution est en ligne avec la politique du Groupe (distribution comprise entre 30 % et 40 % du résultat net, part du groupe).

Le dividende sera mis en paiement le 6 juillet 2023.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

■ Bénéfice de l'exercice	22 987 330,60 €
■ Autres réserves	3 073 538,80 €

Affectation

■ Réserve légale	4 739,40 €
■ Dividendes	26 056 130,00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 juillet 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 juillet 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 844 904 actions ordinaires composant le capital social au 14 mars 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019		-	-
2020	13 560 524,84 €* soit 0,65 € par action A et 0,065 € par action D et E	-	-
2021	20 820 543,70 €* soit 1 € par action A et 0,1 € par action E	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Résolution 4 : Absence de convention

Suite aux évolutions législatives issues de la loi PACTE, les engagements pris par la Société à l'égard du Directeur Général (indemnités de départ, retraite complémentaire et clause de non-concurrence) ne relèvent plus du régime des conventions réglementées, mais du régime du Say on Pay.

Ainsi, le Conseil d'administration a constaté l'absence de toute convention réglementée, en cours ou nouvelle.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence

Résolution 5 à 7 : Remplacement d'un administrateur, renouvellement de mandats

Le mandat de Madame Ulrike Steinhorst arrivant à échéance, il vous est proposé de nommer Madame Emmanuelle Picard, membre du conseil d'administration pour une durée de 4 ans. Emmanuelle Picard est Executive Vice President Building Materials d'AhLSTROM. Elle a passé près de 15 ans au sein du groupe Saint-Gobain où elle a été successivement Directeur Général d'activité au sein de Saint-Gobain Textile Solutions, puis de Saint-Gobain Gypse et enfin de Saint-Gobain Adfors. Elle a été également Directeur Général Additifs de Performance pour la région EMEA chez Imerys.

Le Conseil d'administration estime qu'elle pourra lui faire bénéficier de sa longue expérience dans l'industrie des matériaux dans des postes de direction générale, direction des opérations et direction marketing. Elle apportera également son expérience de gestion d'équipes multiculturelles, un atout pour appréhender les enjeux humains dans un Groupe international tel que Mersen.

Conformément aux recommandations du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil a considéré que Madame Emmanuelle PICARD remplit les conditions d'indépendance telles que définies par le Code AFEP-MEDEF et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Madame Ulrike Steinhorst sera remplacée dans sa fonction de Présidente du Comité de Gouvernance, des Nominations, et des Rémunérations par Madame Carolle Foissaud, administratrice indépendante de la Société depuis 2013.

Par ailleurs, les mandats de Monsieur Denis Thiery et de Bpifrance Investissement arrivant à échéance, il vous est proposé de renouveler leurs mandats. Si la résolution 7 est approuvée, Bpifrance Investissement nommera Madame Magali Joëssel comme représentante permanente.

Le conseil d'administration est présenté en pages 38 à 41 du présent document.

Pour rappel (page 41 du DEU), le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2022 avec un taux d'assiduité de 100 %.

Cinquième résolution - Nomination de Madame Emmanuelle Picard, en remplacement de Madame Ulrike STEINHORST, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide nommer Madame Emmanuelle PICARD en remplacement de Madame Ulrike STEINHORST, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouveaulement de Monsieur Denis THIERY, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Denis THIERY, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouveaulement de BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions 8 à 11 : Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il vous est demandé, dans les résolutions 8 à 10, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 telle que présentée dans l'URD pages 46 à 50 et résumée ci-dessous.

Rémunération du Président du conseil d'administration

Cette politique est sans changement par rapport à l'année dernière. La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président d'un montant brut égal à 120 000 euros ainsi que d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur dont le versement est majoritairement conditionné à l'assiduité (voir ci-dessous)

Rémunération des membres du conseil d'administration

Cette politique est sans changement par rapport à l'année dernière.

Elle est établie comme suit :

- une enveloppe maximale de rémunération d'un montant de 305 000 euros ;
 - des règles de répartition de la rémunération conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, avec notamment une part prépondérante liée à l'assiduité (deux tiers de la rémunération totale si le taux de présence est égal à 100 %) ;
- i) La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 13 000 euros. À cette somme s'ajoutent les dotations fixes annuelles suivantes :

Présidence du Comité d'Audit et des Comptes	11 000 euros
Présidence du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations	9 000 euros
Administrateur en charge de la coordination sur les sujets stratégiques	6 000 euros
Administrateur chargé du suivi des questions RSE	6 000 euros

- ii) Chaque administrateur perçoit par ailleurs une partie variable en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil et des Comités. Cette partie variable s'élève à 2 000 euros par séance.

Si la somme des rémunérations obtenues en appliquant les règles de calcul ci-dessus s'élevait à un montant supérieur à l'enveloppe de 305 000 euros (du fait d'un nombre de réunions plus importants qu'usuellement), la rémunération de chaque administrateur serait abaissée en proportion.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Rémunération du Directeur Général

Cette politique est sans changement par rapport à l'année dernière.

A - Rémunération fixe :

La rémunération fixe est de 500 000 euros.

B - Rémunération variable court terme :

La rémunération variable annuelle est basée majoritairement sur des critères financiers et, dans une moindre mesure, sur des critères individuels :

- **Critères financiers**, (70 % de la cible) en ligne avec les indicateurs retenus par le Conseil d'administration pour évaluer la performance financière à court terme du Groupe :
 - Marge opérationnelle courante (30 % de la cible)
 - EBITDA courant (20 % de la cible)
 - Flux de trésorerie net des activités opérationnelles (20 % de la cible)

Chaque critère est évalué indépendamment des autres.

Ces cibles sont déterminées en cohérence avec le budget du Groupe. Les atteintes «maximum» sont fixées bien au-delà des objectifs budgétaires et fixées de telle sorte à rémunérer une surperformance financière.

Les cibles financières sont confidentielles et ne pourront être publiées qu'ex-post au premier semestre 2024.

- **Critères individuels** (30 %) fixés en fonction d'objectifs détaillés définis par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie du Groupe.

Chaque critère est évalué indépendamment des autres.

Le conseil a fixé les objectifs suivants pour 2023 :

- **Sécurité (20 %)** : l'objectif s'appuie sur 3 critères. i) Le taux de fréquence des accidents (LTIR) devra être inférieur ou égal à 1,4 pour atteindre 100 % (0 % si $\geq 1,6$) ; ii) Le taux de gravité (SIR) devra être inférieur ou égal à 60 pour atteindre 100 % (0 % si ≥ 70) ; iii) Le nombre de visites de sécurité (MSV) devra être supérieur à 6 500. Les bornes à 0 % ont été fixées proches des niveaux atteints en 2022 pour le LTIR et le SIR (respectivement 1,53 et 66) et les bornes hautes en ligne avec la feuille de route 2022-2025. Pour les MSV, après de très bons résultats atteints en 2022 (6 524), le conseil a souhaité privilégier la qualité de ces visites de sécurité.
- **Environnement (25 %)** : l'objectif s'appuie sur 3 critères. i) Le taux de recyclage des déchets devra être supérieur ou égal à 75 % pour atteindre 100 % (0 % si ≤ 70 %). La borne basse correspond au niveau atteint en 2022 et la borne haute correspond à l'objectif de la feuille de route pour 2025 ; ii) Après la forte diminution de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en 2022 (scopes 1 et 2), le conseil a décidé de mettre l'accent sur l'analyse des émissions du scope 3 et la définition de pistes de réduction ; iii) L'intensité de prélèvements d'eau par rapport au chiffre d'affaires devra être inférieure à 680 m³/chiffres d'affaires en M€ pour atteindre 100 %
- **Plan de succession (10 %)** : l'objectif est d'intégrer les candidats potentiels à la succession au programme des réunions et visites du conseil d'administration
- **Projet p-SiC (25 %)** : l'objectif est de mener à bien les investissements nécessaires aux livraisons de wafers à Soitec et à la réalisation du plan SiC PVT.
- **Marché du véhicule électrique (20 %)** : l'objectif est de finaliser l'organisation dédiée EV à Juarez et St Bonnet, et de conclure 2 nouveaux contrats significatifs.

La répartition des objectifs et taux d'atteinte est la suivante :

	Cible	Maximum
Marge Opérationnelle Courante	30 %	60 %
Flux de trésorerie opérationnel	20 %	30 %
EBITDA	20 %	30 %
Critères individuels		30 %
TOTAL	100 %	150 %
<i>dont poids des critères financiers</i>	<i>70 %</i>	<i>80 %</i>

L'atteinte au-delà de la cible rétribue la surperformance. Elle ne s'applique que sur les critères financiers. Les résultats par rapport à ces cibles seront publiés ex-post.

C - Autres rémunérations

Les autres éléments de la rémunération du Directeur Général restent inchangés :

- Rémunération variable pluriannuelle : elle consiste en l'attribution de stock-options ou actions gratuites soumises à performance. Le Directeur Général bénéficiera au maximum de 10 % de l'ensemble des plans émis, mesuré en valorisation IFRS, cette valorisation ne pouvant excéder 30 % de l'ensemble de ses rémunérations de l'année civile précédente. Les critères de performance sont détaillés dans l'exposé des motifs de la résolution 19.
- Avantages en nature : mise à disposition d'un véhicule de fonction, assurance en cas de perte d'emploi, régime de couverture des frais de santé, de prévoyance ou de retraite.
- Eligible aux dispositifs d'intéressement du personnel.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (page 46).

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (pages 47 à 50).

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (pages 46-47).

Onzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (pages 51 à 55).

Résolutions 12 et 13 : Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022**■ Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration**

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération liée à l'appartenance et à l'assiduité au conseil et ses comités.

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2022 sont les suivants :

en euros

Rémunération des administrateurs	36 827
Rémunération fixe	120 000
Total	156 827

■ Luc Themelin, Directeur Général

Les éléments de rémunération attribués au titre de 2022 sont les suivants :

en euros

Rémunération fixe	500 000
Rémunération variable annuelle	660 000
Rémunération variable pluriannuelle	NA
Rémunération exceptionnelle	NA
Intéressement	20 568
Rémunération des administrateurs	NA
Avantages en nature	33 512
Total	1 214 080

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2022, a été déterminée selon l'application des critères suivants :

Objectifs fixés		Unité	Mini	Cible	Maxi.	Réel
Marge Opérationnelle Courante Groupe	<i>Valeur de l'indicateur</i>	%	9,2	10,2	10,6	10,9
	Part de la rémunération fixe	%	0 %	30 %	60 %	60 %
Cash-Flow opérationnel Groupe	<i>Valeur de l'indicateur</i>	M€	85	105	116	106
	Part de la rémunération fixe	%	0 %	20 %	30 %	15 %
EBITDA Groupe	<i>Valeur de l'indicateur</i>	M€	152	164	170	186
	Part de la rémunération fixe	%	0 %	20 %	30 %	30 %
			0 %	70 %	120 %	105 %
Sécurité : amélioration des indicateurs sécurité			0 %		6 %	3,6 %
Environnement : hausse du taux de recyclage des déchets, diminution de l'intensité des émissions de CO ₂ , diminution consommation d'eau.			0 %		6 %	5,4 %
Plan de succession : Poursuite de la revue des candidats internes et externes.			0 %		6 %	6,0 %
Projet p-SiC : Plan de mise à disposition des moyens afin d'assurer les livraisons demandées dans le cadre du partenariat avec Soitec			0 %		6 %	6,0 %
Marché du véhicule électrique : suivi des qualifications des clients clé selon le Business Plan			0 %		6 %	6,0 %
			0 %		30 %	27,0 %
TOTAL EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	132 %

Les objectifs financiers pour l'année 2022 ont été définis sur la base du budget annuel du Groupe.

Marge Opérationnelle Courante : l'objectif cible proposé est de 10,2 % du chiffre d'affaires (100 % d'atteinte), un niveau supérieur à l'année 2021 (10,0 %), qui tient compte d'une inflation importante et d'un contexte géopolitique incertain. Le conseil d'administration a par ailleurs défini un objectif maximum à un niveau élevé (10,6 %) pour que l'objectif reste très ambitieux. L'objectif a été largement dépassé, puisque le Groupe a dégagé une marge opérationnelle courante de 10,9 %.

Cash-Flow opérationnel : l'objectif cible a été fixé à 105M€ en 2022. L'objectif maximum (116M€) a été fixé bien au-dessus du budget, en ligne avec le niveau de 2021, alors que le Groupe prévoyait des dépenses cash exceptionnelles plus importantes qu'en 2021 et une augmentation des stocks pour faire face à la demande du marché et au démarrage de Columbia. L'atteinte a été légèrement supérieure à la borne cible donnant lieu à un taux d'atteinte de 20 %. Toutefois, après recommandation du CGNR et du Directeur Général, le Conseil d'administration a ajusté le cash-flow publié des dépenses exceptionnelles budgétées en 2022 mais qui seront payées ultérieurement (5,2 millions d'euros). L'atteinte a donc été abaissée à 15 %.

L'EBITDA courant : l'objectif cible est de 164M€ et l'objectif maximum de 170M€, représentant une augmentation substantielle de +14 % par rapport à 2021. L'objectif est largement dépassé puisque le Groupe affiche un EBITDA courant de 186M€.

Critères extra-financiers :

Pour 2022, les objectifs extra-financiers portaient sur les critères suivants :

Sécurité : ce critère est basé sur 3 indicateurs : i) le taux de fréquence des accidents avec arrêts (LTIR) qui devait être inférieur à 1,4 pour 100 %, soit le niveau le plus bas jamais atteint chez Mersen. La borne basse était de 1,6 pour 0 %. Pour l'année 2022, ce taux s'est établi à 1,53, soit 35 % d'atteinte. Le conseil d'administration souligne que cet objectif était très ambitieux, plus que les objectifs fixés par le Groupe dans sa feuille de route RSE 2022-2025 (inférieur à 1,8). Le conseil note l'amélioration très significative de ce taux pour les intérimaires et sous-traitants. ii) le taux de gravité des accidents (SIR) qui devait être inférieur à 60 pour 100 % et 70 pour 0 %. En 2022, ce taux s'est établi à 66, soit 45 %. iii) Le nombre de visites de sécurité du management qui devait être supérieur à 5170 pour 100 %. En 2022, elles ont été au nombre de 6572, soit 100 % d'atteinte.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le taux d'atteinte est de 60 %, soit une contribution aux objectifs de 3,6 % sur un maximum de 6 %.

		Borne basse	Borne haute	Réel 2022	% atteinte
Sécurité	LTIR	1,6	<1,4	1,53	35 %
	SIR	70	<60	66	45 %
	MSV		> 5170	6572	100 %

Environnement : sur la base de la feuille de route RSE 2022-2025, l'objectif était d'atteindre un taux de recyclage des déchets supérieur à 66 %, d'atteindre un niveau d'intensité des émissions de CO₂ de 168t/M€ et de limiter la consommation d'eau à 663 000 m³. Le conseil a constaté que 2 objectifs avaient été largement atteints, tout en restant exigeants, celui du recyclage des déchets avec 70 % et l'intensité des émissions de CO₂ à 123t/M€. En revanche, la consommation d'eau a augmenté en 2022 atteignant 764 352 m³, dans un contexte de forte croissance de l'activité et après une correction défavorable des données des années antérieures en raison d'une erreur sur un site américain. Par ailleurs, le Conseil a constaté que la consommation d'eau ramené au chiffre d'affaires est en forte baisse, de 19 % par rapport à 2018. Compte-tenu de ces éléments, le Conseil d'administration a fixé un taux d'atteinte de 100 % pour les 2 premiers critères et de 70 % pour le dernier, soit une contribution aux objectifs de 5,4 % sur un maximum de 6 %.

		Borne haute	Réel 2022	% atteinte
Environnement	Taux recyclage	>66 %	70 %	100 %
	Emissions de CO ₂	<168t/M€	123t/M€	100 %
	Consommation eau	<663 000 m ³	764 352 m ³	70 %

Plan de succession : Ce plan est nécessaire afin d'assurer une transition efficace sur certains postes à l'horizon de 5 ans. Après un premier recrutement en 2021, un deuxième a été réalisé en 2022. Le conseil d'administration considère donc l'objectif en ligne avec les attentes.

Projet p-SiC : Le Groupe avait signé fin 2021 un partenariat stratégique avec Soitec. L'objectif, pour 2022, était de mettre en place les moyens permettant d'assurer les livraisons de wafers de qualification à Soitec, ce qui a été réalisé. Le plan d'investissements relatif à ce projet a également été déterminé. Le conseil d'administration a jugé cet objectif rempli.

Véhicule électrique : Ce marché est stratégique pour le Groupe et fait l'objet d'une revue mensuelle à laquelle participe le Directeur Général. En 2022, l'objectif était d'assurer un suivi des qualifications clés en ligne avec le business plan. Le Conseil a jugé que de grands progrès avaient été réalisés avec de nombreuses qualifications et la concrétisation du contrat significatif avec ACC sur lequel le Groupe a communiqué début janvier 2023.

Le Conseil d'administration a estimé au global que les objectifs avaient été atteints en très grande partie. Le pourcentage d'atteinte globale sur les objectifs non financiers (90 %) traduit cette bonne performance.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration, présentés au paragraphe 2.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (page 72).

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général, présentés au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (pages 70-71).

Résolution 14 : Achat par la société de ses propres actions

La 14^{ème} résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2022, la Société détient 231 564 actions affectées (i) pour 193 484 à l'objectif de mise en œuvre de plan d'actions de performance pour les salariés et (ii) 38 080 en vue de l'animation de marché au travers d'un contrat de liquidité. Ces actions représentent 1,1 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

L'autorisation visée à la 14^{ème} résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 65€ et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022 (hors 231 564 actions auto détenues), soit 1 852 926 actions, pour un montant maximum total de 120 440 190 €.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution ci-dessous et dans l'URD 2022.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MERSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 120 440 190 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 15 : Annulation d'actions

L'Assemblée Générale du 19 mai 2022 a, dans le cadre de sa 19ème résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.

En 2022, la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 et de conférer, pour une durée de vingt-quatre mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et ce, dans la limite de 10 % du capital social.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou par tout autre moyen ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre,
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises,
- 5) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 16 et 17 : Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié

Nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié. La résolution 16 concerne les salariés du Groupe dans les filiales non françaises. La résolution 17 concerne les salariés des sociétés françaises du Groupe.

Ces résolutions offrent la faculté de réaliser des augmentations de capital et permettent donc d'accroître la présence d'un actionnariat salarié au capital de la Société et d'associer le personnel à la réussite de l'entreprise, ceci dans les différents pays où le Groupe est implanté. Cependant, elles n'ont pas été mises en œuvre depuis plusieurs années en raison d'un coût de mise en œuvre important compte tenu de la présence du Groupe dans un nombre important de pays.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations ne pourrait être supérieur à 500 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les actionnaires salariés représentent 1,4 % du capital du Groupe au 31 décembre 2022.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la dix-septième résolution ainsi que sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 70 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi que des pratiques de marché.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe MERSEN liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société, et/ou
- b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
- c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantages économiques à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe MERSEN.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de les catégories ci-dessus désignées ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 500 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la seizième résolution ainsi que sur la limite globale de 18 000 000 euros et les sous-limites de 8 000 000 euros et 4 000 000 euros prévues en matière d'émission d'actions ordinaires à la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables ainsi que des pratiques de marché.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions 18 à 20 : Attribution d'actions aux salariés et au Directeur Général

La bonne exécution de la stratégie de Mersen repose sur un ensemble de personnes clés composé notamment de dirigeants, managers, experts et talents qui feront la réussite de demain. Les attributions d'actions s'inscrivent dans une politique de motivation et de fidélisation du capital humain essentielles dans un environnement international et compétitif.

Cette année, il vous est proposé 3 plans, comme l'année dernière, avec des structures très comparables, à savoir :

- des conditions de présence de 3 ans (sauf cas très spécifiques comme la retraite, le décès ou l'invalidité permanente du bénéficiaire)
- pour les dirigeants et principaux managers du groupe, des conditions de performances ambitieuses et quantifiées, à la fois financières et extra-financières, fixées en lien avec la feuille de route et objectifs du groupe.
- Un plan sans condition de performance pour des hauts potentiels ou experts afin d'assurer une fidélisation plus importante
- Un nombre maximum d'actions gratuites similaire à celui voté en 2022 (soit 197,400 actions au global) pour environ 250 bénéficiaires. Les actions attribuées au Directeur Général représente au maximum 10 % des actions gratuites attribuées.

Principales caractéristiques du plan managers (résolution 18) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issue des 3 ans (sauf cas spécifiques comme la retraite, le décès ou l'invalidité permanente)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 100 800
- Nombre de bénéficiaires : environ 200 (comme en 2022)
- Critères de performance : sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations :
 - pour 67 %, sur des critères financiers dont (i) 50 % sur la croissance organique du chiffre d'affaires, en moyenne, sur les années 2023 à 2025 et (ii) 50 % sur la moyenne de la marge d'EBITDA courant réalisée sur ces mêmes années. Le principe d'un critère financier alternatif (basé sur la progression de la marge d'EBITDA courant de Mersen entre 2023 et 2025 par rapport à un panel de comparable) a été reconduit. Ce critère alternatif vise à rétribuer les bénéficiaires en cas de dégradation de l'environnement économique pour autant que la performance de Mersen serait supérieure, voire nettement supérieure à celle du panel)
 - Pour 33 %, sur des objectifs RSE quantifiables composés de 3 critères indépendants de même poids (soit 11 % par critère) identiques à ceux du plan dirigeants (voir ci-dessous)

Principales caractéristiques du plan dirigeants (résolution 19) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issue des 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès, retraite ou départ contraint)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 86 100
- Nombre de bénéficiaires : 14
- Obligation de conservation pour le Directeur Général dans la limite de détention d'actions Mersen correspondant à un an de salaire fixe
- Critères de performance : sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations :
 - Pour 33 %, sur un critère boursier :

L'évolution du cours de bourse Mersen (« E ») sera comparée relativement à celle du SBF 120. L'évolution du cours sera comparée sur 3 années avec une date de départ au 1er jour ouvré du mois de l'Assemblée Générale 2023, soit une période allant du 2 mai 2023 au 30 avril 2026. Afin de limiter les effets de la volatilité, il sera retenu pour le début de la période, la moyenne des cours de clôture des 20 jours de bourse précédant le 2 mai 2023 et pour la fin de la période, la moyenne des cours de clôture des 20 jours de bourse précédant le 30 avril 2026.

Le pourcentage d'atteinte sera calculé comme suit :

	Résultat
E < évolution de l'indice	0 %
E = évolution de l'indice	50 %
E ≥ de 7 points de pourcentage au-dessus de l'évolution de l'indice	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire et plafonné à 100 %.

- Pour 34 % sur un critère de performance financière

La performance financière sera mesurée avec le Résultat opérationnel courant par action (ROCPA) et le Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

Ces deux critères seront mesurés sur la moyenne 2023, 2024 et 2025.

Chaque indicateur comptera pour 17 % de façon indépendante (la surperformance ou sous performance d'un des indicateurs n'aura aucun effet sur l'autre critère financier) dans une volonté de la part du Conseil d'administration d'éviter un effet de compensation.

La borne basse (30 %) pour le ROCPA sera au minimum égale aux résultats 2022 du Groupe, soit 5,88 €. La borne haute sera communiquée ex-post.

La borne basse (30 %) pour le ROCE est de 10 % : elle est inférieure au ROCE 2022 (12,5 %) compte tenu du plan d'investissements industriels majeurs annoncés par le Groupe le 15 mars 2023 permettant au Groupe d'atteindre une nouvelle dimension en 2027 avec 1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires.

La borne haute sera communiquée ex-post. Elle est sensiblement supérieure à la borne basse et en cohérence avec le plan stratégique du Groupe. La borne haute ne peut conduire à un résultat supérieur à 100 %.

- Pour 33 % sur des multicritères RSE composés de 3 critères indépendants et quantifiables :
 - Augmentation de la part des femmes ingénieurs & cadres dans le Groupe
 - Augmentation de la part des déchets recyclés
 - Diminution de l'intensité des émissions de CO₂

1 - Part des femmes ingénieurs & cadres dans le Groupe en décembre 2025 sur l'ensemble des ingénieurs et cadres Groupe.

L'indicateur sera mesuré en 2025 en excluant les acquisitions réalisées après décembre 2022.

Le Groupe s'est fixé comme objectif de parvenir à un ratio supérieur à 27 % fin 2025 (cf page 113 de l'URD). En 2022, le Groupe a atteint un ratio de 25,3 %.

Dans le plan proposé, la borne basse (0) correspond au résultat obtenu à fin 2022.

La borne haute est fixée à 28,3 % au-delà de l'objectif fixé dans la feuille de route RSE.

Taux femmes ingénieurs et cadres	Résultat
F < 25,3 %	0 %
F = 27 %	80 %
F ≥ 28,3 %	100 %

Le taux d'atteinte entre les bornes est calculé par interpolation linéaire et plafonné à 100 %.

2 - Augmentation de la part des déchets recyclés sur le total des déchets générés par les activités du Groupe

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2025 sur le périmètre du reporting environnemental.

En 2022, le Groupe s'est fixé un objectif d'atteindre 75 % à l'horizon 2025 (cf URD page 113).

La borne basse est égale au ratio atteint en 2022, à savoir 70 %.

La borne haute correspond à l'objectif de la feuille de route RSE.

Part des déchets recyclés	Résultat
D < 70 %	0 %
D = 70 %	30 %
D ≥ 75 %	100 %

Le taux d'atteinte entre les bornes est calculé par interpolation linéaire et plafonné à 100 %.

3 - Réduction de l'intensité des émissions de CO₂

Mersen s'est fixé l'objectif de réduire de 20 % l'intensité de ses émissions de GES liées à ses opérations (scopes 1 et 2) d'ici à 2025 par rapport à 2018. L'intensité, qui se mesure comme le ratio entre les émissions directes et indirectes des scopes 1 et 2 et le chiffre d'affaires, est l'indicateur pertinent de mesure de l'engagement du Groupe sur le sujet. En 2018, ce ratio était de 197 tCO₂e/M€.

En 2022, le Groupe a réalisé une sur-performance en réduisant à 123 tCO₂e/M€. Ce ratio sera difficile à maintenir d'ici 2025 compte-tenu de la croissance importante du chiffre d'affaires dans la période, en raison du plan annoncé d'atteindre 1,7 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2027, nécessitant des investissements significatifs consommateurs de CO₂. Par ailleurs, cette croissance concerne principalement le pôle *Advanced Materials*, consommateur en énergie pour ces procédés de fabrication. Ces investissements sont destinés en majorité à servir des marchés du développement durable, comme le solaire, le véhicule électrique et les semi-conducteurs.

La borne basse fixée correspond à l'objectif initial fixé pour 2025. La borne haute est supérieure à l'excellente performance de 2022.

Diminution de l'intensité des émissions de CO ₂	Résultat
E > 157	0 %
E = 157	30 %
E = 130	50 %
E = 123	80 %
E ≤ 120	100 %

Le taux d'atteinte entre les bornes est calculé par interpolation linéaire et plafonné à 100 %.

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2025 sur le périmètre du reporting environnemental sur la base d'un chiffre d'affaires calculé à changes constants pour neutraliser les impacts des fluctuations de devises sur le ratio.

Principales caractéristiques du plan « hauts potentiels » (résolution 20) :

- Durée : 3 ans
- Condition de présence à l'issue des 3 ans (sauf cas spécifiques comme le décès)
- Nombre d'actions gratuites maximum : 12 000
- Nombre de bénéficiaires : environ 50
- Pas de critères de performance, car l'objectif de ce plan est le renforcement de l'attractivité du Groupe et la loyauté des salariés à haut potentiel.

Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié, avec condition de performance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Sont exclues du bénéfice des attributions d'actions gratuites au titre de la présente autorisation, les catégories de bénéficiaires visées dans le cadre des autorisations en matière d'attribution d'actions gratuites qui font l'objet des dix-neuvième et vingtième résolutions.

En toute hypothèse, le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 100 800 actions (représentant environ 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet

Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de certains dirigeants (Directeur Général, membres du Comité Exécutif et directeurs des business units) de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec condition de performance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit du directeur général (dirigeant mandataire social), des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe appartenant aux catégories suivantes :

- mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce,
- et/ou membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 86 100 actions (représentant environ 0,4 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au Directeur Général de la Société ne pourra dépasser 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation et des autorisations consenties aux dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée.

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, le Conseil d'administration fixera la quantité de ces actions que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

■ le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié (cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique) sans condition de performance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit de certains membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, identifiés par la société comme étant des cadres à haut potentiel ou dotés d'une expertise dans un domaine stratégique, à l'exclusion des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe visés par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 12 000 actions (représentant environ 0,05 % du capital social au jour de la présente Assemblée).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et les critères d'attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 : Pouvoirs pour formalités

Résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et formalités légales.

Vingt-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 À M. LUC THEMELIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

	Montant versé en 2022	Montant attribué en 2022 (ou juste valeur des actions)	Observations
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	Augmentation en 2022. La rémunération fixe n'avait pas été modifiée depuis 2015.
Rémunération variable annuelle	589 600 €	660 000 € (à verser sous condition suspensive du vote de l'AG)	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe et est susceptible de surperformance dans la limite de 150 % de la rémunération fixe. La surperformance sera susceptible de porter le critère portant sur la marge opérationnelle courante du Groupe jusqu'à 200 % en cas de dépassement de l'objectif budgétaire. Pour les deux autres critères financiers, la surperformance pourra aller jusqu'à 150 % pour le Cash-flow opérationnel du Groupe et l'EBITDA courant par rapport aux objectifs maxima approuvés par le conseil.</p> <p>La part variable est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 30 % sur la marge opérationnelle courante du Groupe, 20 % sur le Cash-flow opérationnel du Groupe et 20 % sur l'EBITDA courant. En cas de surperformance, ces trois objectifs financiers sont susceptibles d'être portés respectivement jusqu'à un maximum de 60 %, 30 % et 30 %, soit un total de 120 %.</p> <p>La part d'objectifs individuels compte pour 30 %.</p> <p>Les objectifs financiers et individuels évalués sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance des Nominations et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe.</p> <p>Les objectifs extra-financiers sont établis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité : ce critère est basé sur 3 indicateurs : i) le taux de fréquence des accidents avec arrêts (LTIR) qui devait être inférieur à 1,4 pour 100 %, soit le niveau le plus bas jamais atteint chez Mersen. La borne basse était de 1,6 pour 0 %. Pour l'année 2022, ce taux s'est établi à 1,53, soit 35 % d'atteinte. ii) le taux de gravité des accidents (SIR) qui devait être inférieur à 60 pour 100 % et 70 pour 0 %. En 2022, ce taux s'est établi à 66, soit 45 %. iii) Le nombre de visites de sécurité du management qui devait être supérieur à 5170 pour 100 %. En 2022, elles ont été au nombre de 6572, soit 100 % d'atteinte.

	Montant versé en 2022	Montant attribué en 2022 (ou juste valeur des actions)	Observations
			<p>Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le taux d'atteinte est de 60 %, soit une contribution aux objectifs de 3,6 % sur un maximum de 6 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Environnement</u> : l'objectif était d'atteindre un taux de recyclage des déchets supérieur à 66 %, un niveau d'intensité des émissions de CO₂ de 168t/M€ et de limiter la consommation d'eau à 663 000 m³. Le conseil a constaté que 2 objectifs avaient été largement atteints, celui du recyclage des déchets avec 70 % et l'intensité des émissions de CO₂ à 123t/M€. En revanche, la consommation d'eau a augmenté en 2022 atteignant 764 352 m³, dans un contexte de forte croissance de l'activité et après une correction défavorables des données des années antérieures en raison d'une erreur sur un site américain. Compte-tenu de ces éléments, le Conseil d'administration a fixé un taux d'atteinte de 100 % pour les 2 premiers critères et de 70 % pour le dernier, soit une contribution aux objectifs de 5,4 % sur un maximum de 6 %. • <u>Plan de succession</u> : l'objectif est d'assurer une transition efficace sur certains postes à l'horizon de 5 ans. Après un premier recrutement en 2021, un deuxième a été réalisé en 2022. Le conseil d'administration considère donc l'objectif en ligne avec les attentes. • <u>Projet p-SiC</u> : L'objectif était de mettre en place les moyens permettant d'assurer les livraisons de wafers de qualification à Soitec, ce qui a été réalisé. Le plan d'investissements relatif à ce projet a également été déterminé. Le conseil d'administration a jugé cet objectif rempli. • <u>Véhicule électrique</u> : L'objectif était d'assurer un suivi des qualifications clés en ligne avec le business plan. Le Conseil a jugé que de grands progrès avaient été réalisés avec de nombreuses qualifications et la concrétisation du contrat significatif avec ACC sur lequel le Groupe a communiqué début janvier 2023. <p>La rémunération variable pour 2022 représente 132 % de la rémunération fixe (due) et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 60 % sur la Marge Opérationnelle courante du Groupe, 15 % sur le Cash-flow opérationnel du Groupe et 30 % sur l'EBITDA courant. La part des objectifs extra-financiers, compte-tenu des pondérations appliquées à chaque critère, s'est élevée à 27 %.</p>
Rémunération variable différée	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de 2022
Intéressement	20 568 €	20 568 €	Le montant de l'intéressement est plafonné.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	77 808 €	306 306 €	M. Luc Themelin s'est vu attribuer 12 600 actions de performance. 2 514 actions lui ont été définitivement attribuées le 17 mai 2022 (au cours de 30,95€) au titre du plan d'actions de performance 2019.
Rémunérations des administrateurs	N/A	N/A	M. Luc Themelin n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

	Montant versé en 2022	Montant attribué en 2022 (ou juste valeur des actions)	Observations
Avantages de toute nature	33 510 €	33 510 €	Les avantages en nature comprennent l'usage d'un véhicule de fonction, un contrôle médical annuel ainsi que les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Aucun montant n'est dû au titre de 2022. Par décision en date du 7 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à M. Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat.
Indemnité de non-concurrence	0 €	0 €	Aucun montant n'est dû au titre de 2022. Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a décidé de maintenir le versement d'une indemnité de non-concurrence identique à celle qui lui avait été octroyée lors de son précédent mandat.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	0 €	Aucun montant n'est dû au titre de 2022. M. Luc Themelin est éligible à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans la mesure où il sera présent et terminera sa carrière dans le groupe Mersen à la date où il pourra liquider ses droits à la retraite de base Sécurité Sociale. Dans le cadre de ce régime, M. Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire basée sur son ancienneté et calculée sur la moyenne de l'ensemble des salaires de base des 3 dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50 % du niveau de bonus maximum, la pension ainsi servie ne pouvant excéder 20 % de la somme de ces deux éléments. Ce pourcentage est plafonné, étant donnée l'ancienneté de M. Luc Themelin (34 ans). Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie M. Luc Themelin serait de 161 000 euros, avant impôts et charges sociales.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	N/A	
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	N/A	

**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS
OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2022 À M. OLIVIER LEGRAIN, PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

<i>(en euros – montant brut)</i>	Montant versé en 2022	Montant attribué en 2022	Observations sur les montants attribués
Rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	Augmentation en 2022. La rémunération fixe n'avait pas été modifiée depuis 2010. La rémunération attribuée au titre de l'année N est versée de manière mensualisée au cours de l'année.
Rémunération des administrateurs	36 827 €	34 884 €	La rémunération attribuée au titre de l'année N est versée au début de l'année N+1
Avantages de toute nature	NA	NA	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil d'Administration (Informations au 31 décembre 2022)

Olivier Legrain



Né le 30/09/1952
Nationalité française
Echéance de mandat : 2025
Actions détenues : 1 770
Adresse professionnelle :
Tour Trinity
1bis place de la Défense
92400 Courbevoie

Président du Conseil d'administration de Mersen - membre du CGNR

Biographie – Expérience professionnelle

Olivier Legrain a commencé sa carrière chez Rhône-Poulenc où il a occupé des responsabilités au sein de plusieurs business units. Il a ensuite rejoint le Groupe Lafarge comme membre du Comité Exécutif, en charge des matériaux de spécialités et de la stratégie. Il a présidé le Groupe de matériaux Materis après en avoir organisé la sortie du Groupe Lafarge jusqu'en 2015.

Principales activités exercées hors de la Société

Olivier Legrain est désormais thérapeute.

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Mandats dans des sociétés non cotées :

Administrateur de Kiloutou

Administrateur de Minafin

Administrateur d'Astrance

Membre du comité de gouvernance de Balas,

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur : Parrot

Président du Conseil : Parex

Membre du conseil de surveillance d'Amplegest

Bpifrance Participations Représenté par Emmanuel Blot



Né le 06/07/1985
Nationalité française
Echéance du mandat
d'administrateur : 2026
Actions détenues
par Bpifrance Participations
2 242 770
Adresse professionnelle :
27/31 avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort cedex

Membre du Conseil d'administration de Mersen et membre du CGNR

Biographie – Expérience professionnelle

Emmanuel Blot a débuté sa carrière en tant qu'analyste sell-side sur le secteur des Biens d'Équipement d'abord chez Bryan, Garnier & Co puis chez Oddo BHF, couvrant des sociétés industrielles ou du secteur aéronautique. Il a rejoint en 2012 le Fonds Stratégique d'Investissement intégré en 2013 à Bpifrance et occupe aujourd'hui le poste de Directeur d'Investissement au sein de la division Large Cap, avec un focus sur les investissements cotés. Il fait partie de l'équipe en charge du suivi de Mersen chez Bpifrance depuis près de 10 ans.

Principales activités exercées hors de la Société

Directeur au sein de la division Large Cap de Bpifrance Participations

Mandats en cours

Mandat dans des sociétés cotées autres que Mersen :

Administrateur de Constellium SE

Mandats dans des sociétés non cotées : NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années : NA

Pierre Creusy



Né le 27/09/1962
Nationalité française
Echéance de mandat : 1^{er} comité
de Groupe post 05/05/2026
Actions détenues : 300
Adresse professionnelle :
15 rue Jacques de Vaucanson
69720 Saint-Bonnet-de-Mure

Membre du Conseil d'administration de Mersen, représentant les salariés - membre du CGNR

Biographie – Expérience professionnelle

Pierre Creusy a rejoint Mersen en 1986. Après une période de coopération en Corée, il a occupé des fonctions d'ingénieur méthodes production puis de chef de produits avant de rejoindre l'équipe Finance Corporate en tant que contrôleur de gestion. En 1999, il prend des responsabilités commerciales en Asie puis il occupe la fonction de Directeur des Projets Stratégiques au sein du pôle Electrical Power. Il est actuellement Directeur Performance Industrielle et HSE de ce même pôle.

Principales activités exercées hors de la Société : NA

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Mandats dans des sociétés non cotées : NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années : NA

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel Crochon



Né le 14/10/1951
Nationalité française
Echéance de mandat : 2024
Actions détenues : 800
Adresse professionnelle :
6 rue Alexandre Dumas
78110 Le Vésinet

Membre du Conseil d'administration de Mersen - en charge de la coordination des débats sur les sujets stratégiques - membre du comité d'audit et des comptes -

Biographie – Expérience professionnelle

Michel Crochon a effectué toute sa carrière au sein du groupe Schneider Electric où il a construit une expérience très diverse, dans des postes de management de service, de direction d'usine, de vente, de marketing, de fonctions transverses et de management de grosses unités. Il a été membre du Comité exécutif pendant 12 ans successivement en charge de la Division Clients et Marchés, du Business Industrie, du Business Energie et Infrastructures et enfin de la Stratégie et de la Technologie du Groupe. Il a acquis une expérience internationale et des challenges cross-culturels en voyageant et dirigeant des équipes dans de nombreux pays et en vivant 3 ans en Chine et 3 ans à Hong Kong.

Principales activités exercées hors de la Société : NA

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Mandats dans des sociétés non cotées :

Administrateur de Sphérea

Mandats échus au cours des 5 dernières années : NA

Carolle Foissaud



Née le 02/09/1966
Nationalité française
Echéance de mandat : 2024
Actions détenues : 823
Adresse professionnelle :
Equans
49-51 Rue Louis Blanc
92400 Courbevoie

Membre du Conseil d'administration de Mersen - membre du comité d'audit et des comptes

Biographie – Expérience professionnelle

Carole Foissaud a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Areva principalement dans des fonctions opérationnelles au sein des branches Combustibles et Réacteurs, et dans des fonctions de dirigeant en tant que Président Directeur Général (PDG) de STMI et de ses filiales dans le domaine de l'Assainissement et PDG de TechniAtome dans le domaine des réacteurs de propulsion navale et des réacteurs de recherche. Elle a également été membre de l'Executive Management Board (EMB) du Groupe Areva. Elle a ensuite été Directrice Générale du Pôle Energie & Industrie de Bouygues Energies et Services (2500 salariés) de septembre 2017 à juin 2021. Depuis le 1^{er} juillet 2021, Carole Foissaud est Directrice Générale des Spécialités chez EQUANS, division de 1,8 milliard d'euros comprenant 8600 personnes en France et à l'international.

Principales activités exercées hors de la Société

Directrice Générale Spécialités chez EQUANS

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen :

Administratrice de GTT

Mandats dans des sociétés non cotées :

Présidente du Conseil d'Orientation de l'ENSTA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Ecole Navale et administratrice indépendante de GFI

Bpifrance Investissement Représentée par Magali Joëssel



Née le 24/10/1973.
Nationalité française
Echéance de mandat : 2023
Actions détenues
par Bpifrance Participations : 2 242 770
Adresse professionnelle :
27/31 avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort cedex

Membre du Conseil d'administration de Mersen - membre du comité d'audit et des comptes En charge du suivi des questions RSE

Biographie – Expérience professionnelle

Magali Joëssel a commencé sa carrière au ministère de l'économie et des finances et a intégré l'Inspection générale des finances. Elle a ensuite été Directrice des investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations où elle a notamment piloté le déploiement d'investissements et le développement de nouvelles offres dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Elle a rejoint Bpifrance au moment de sa création mi 2013 comme Directrice de la Stratégie.

Depuis 2015, Magali Joëssel dirige un pôle d'investissement dédié au développement de nouvelles activités industrielles dans les territoires qui œuvrent directement ou indirectement en faveur de la transition énergétique.

Les projets d'investissements font l'objet d'une analyse environnementale multicritères (utilisation d'énergies renouvelables; efficacité énergétique; réduction des GES; pollution de l'air; qualité de l'eau; consommation des ressources; réduction des déchets; impact sur la biodiversité) et d'une analyse socio-économique (amélioration de la qualité de vie, emplois créés ou pérennisés, structuration d'une filière industrielle, innovation, impacts du projet sur l'écosystème et la dynamique économique territoriale).

Principales activités exercées hors de la Société

Depuis septembre 2014, Magali Joëssel dirige le fonds d'investissement SPI

(sociétés de projets industriels), qui investit dans la création d'activités industrielles innovantes

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen :

Administratrice de Metabolic Explorer

Mandats dans des sociétés non cotées :

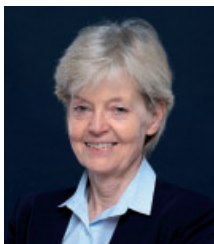
Administratrice de Yposkesi, Aledlia, Iten et RATP

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administrateur de Naval Energies

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ulrike Steinhorst



Née le 02/12/1951
Nationalité allemande
Echéance de mandat : 2023
Actions détenues : 815
Adresse professionnelle :
3, Villa du Coteau
92140 Clamart

Membre du Conseil d'administration de Mersen - présidente du CGNR

Biographie – Expérience professionnelle

Ulrike Steinhorst a commencé sa carrière en France au Ministère des Affaires Européennes. Elle rejoint la Direction Internationale d'EDF en 1990 avant de revenir en Allemagne où elle intègre le groupe Degussa en 1999. Elle y occupe plusieurs fonctions, d'abord en Allemagne, ensuite en France, où elle a notamment dirigé la filiale française du Groupe Degussa. En 2007, elle rejoint EADS comme Directeur de Cabinet du Président Exécutif, avant de prendre, en 2012, la responsabilité de la Stratégie, des Finances et du Plan à la Direction Technique du Groupe Airbus.

Principales activités exercées hors de la Société

Présidente de la SASU Nuria Consultancy

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen :

Administratrice de Valeo (coordinatrice RSE) et Albioma (Présidente du Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance)

Mandats dans des sociétés non cotées

Membre du Conseil d'administration de l'école des Mines ParisTech et de la Chambre de commerce et de l'industrie franco-allemande

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Administratrice de l'Institut des Maladies Génétiques IMAGINE et de la fondation F2I (UIMM)

Luc Themelin



Né le 23/02/1961
Nationalité française
Echéance du mandat d'administrateur : 2025
Echéance du mandat de Directeur Général : 2024
Actions détenues : 46 612
Adresse professionnelle :
Tour Trinity
1bis place de la Défense
92400 Courbevoie

Directeur Général et membre du Conseil d'administration de Mersen

Biographie – Expérience professionnelle

Titulaire d'un doctorat en sciences des matériaux céramiques, M. Luc Themelin a débuté sa carrière chez Alliages Frittés Metafram, filiale du groupe Pechiney, en 1988. Il a rejoint le groupe Mersen en 1993 où il a débuté en tant qu'ingénieur Recherche et Développement. Il est nommé Directeur de la Division Freinage en 1998 puis Directeur de la Division Hautes Températures en 2004. Il entre au Comité Directeur en 2005, tout en conservant la direction de la Division Freinage et la supervision de la Division Hautes Températures. Le 1^{er} juillet 2008, M. Luc Themelin est nommé Superviseur des activités Applications Electriques et en mai 2009 Membre du Directoire. M. Luc Themelin est nommé Président du Directoire le 24 août 2011, mandat renouvelé le 16 mai 2013 pour une période de 4 ans, puis il est nommé Directeur Général le 11 mai 2016. Le 14 mai 2020, le Conseil d'administration lui a renouvelé sa confiance et a décidé que son mandat de Directeur Général expirera à la date du Conseil d'administration qui se tiendra immédiatement après l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes clos au 31 décembre 2023.

Principales activités exercées hors de la Société : NA

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Mandats dans des sociétés non cotées

Administrateur d'ITEN depuis le 7 février 2023

Président et/ou administrateur de plusieurs filiales qui sont contrôlées par la Société au sens de l'article L233-6 du Code de Commerce. Aucune de ces sociétés n'est cotée.

Mandats hors Groupe échus au cours des 5 dernières années : NA

Denis Thiery



Né le 26/06/1955
Nationalité française
Echéance de mandat : 2023
Actions détenues : 800
Adresse professionnelle :
26 rue de St Germain
78112 Fourqueux

Membre du Conseil d'administration de Mersen - président du comité d'audit et des comptes et membre du CGNR

Biographie – Expérience professionnelle

Denis Thiery a occupé plusieurs fonctions au sein de Wang France entre 1984 et 1991 avant d'en devenir directeur financier en 1989. De 1991 à 1997, il était directeur financier puis directeur général de Moorings, un leader mondial de la location de bateaux de plaisance, basé aux États-Unis. Il a rejoint le groupe Neopost en 1998 comme directeur financier Groupe et a été Directeur Général du Groupe de 2007 à 2018 et Président du Conseil d'administration de janvier 2010 à juillet 2019.

Principales activités exercées hors de la Société : NA

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Mandats dans des sociétés non cotées : NA

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Président de Neopost/Quadiant (2019)

Directeur Général Neopost/Quadiant (2018)

Par ailleurs, Isabelle Azemard a été membre du conseil d'administration et du CGNR jusqu'à l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Nouvelle candidature proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023 (résolution n° 5)



Madame Emmanuelle Picard

Age : 48

Nationalité : française

Biographie – Expérience professionnelle

Emmanuelle Picard a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie sur des périmètres globaux, à des fonctions de stratégie, marketing et de direction générale. Elle a en particulier passé près de 15 ans au sein du groupe Saint-Gobain, où elle a notamment été Directeur Général de l'activité Renforcement de Meules Abrasives puis de Saint-Gobain Adfors Industrial Fabrics Europe. Elle a été également Directeur Général Additifs de Performance pour la région EMEA chez Imerys. Depuis 2022, elle est Executive Vice President de la division Building Materials du groupe AHLSTROM, un leader mondial des matériaux avancés à base de fibres.

Principales activités exercées hors de la Société

Executive Vice President Building Materials AHLSTROM

Mandats en cours

Mandats dans des sociétés cotées autres que Mersen : NA

Mandats dans des sociétés non cotées

Membre du comité de suivi de MINAFIN (Chimie fine)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Membre d'Advisory Boards des programmes accélérateurs d'ETI de Bpifrance (Boccard, Groupe Neys, ECM Technologies, Groupe Treuil)

Si les actionnaires approuvent cette nomination, les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs seront les suivants :

	O. Legrain	E. Blot	P. Creusy	M. Crochon	C. Foissaud	M. Joëssel	E. Picard	L. Themelin	D. Thiery
Direction Générale	X			X	X			X	X
Innovation			X			X	X	X	
Stratégie	X	X		X		X	X	X	X
Expérience des métiers de Mersen	X	X	X	X			X	X	
Compétence industrielle	X				X	X		X	
International/connaissance d'une région géographique stratégique pour Mersen			X	X			X	X	X
Finance/Gestion des risques/connaissance des marchés financiers/M&A		X			X	X		X	X
Expérience dans des sociétés cotées	X	X		X				X	X
RSE (dont capital humain/social, environnement/climat, gouvernance)	X	X	X		X	X	X	X	



EXPERT MONDIAL
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



WWW.MERSEN.COM